

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

**Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Dominique CAPRON ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL.**

**Procurations : Anne IZABELLE à Caroline DRIOL ; Mireille BERTHUIIN à Coralie BOURDELAIN**

**Absents : sans objet**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 juin 2020

**DELIBERATION N° 16 : rectificative de la délibération du 28-05-2020 relative au vote des taux des indemnités des élus**

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.118,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 28 mai 2020 de l'indemnité du maire et des adjoints comme suit :

MAIRE		ADJOINTS	
Taux maximal autorisé (en % de l'indice terminal)	Taux choisi (en % de l'indice terminal)	Taux maximal autorisé (en % de l'indice terminal)	Taux choisi (en % de l'indice terminal)
51,60%	51,60%	19,80%	19,80%

Madame la Maire rectifie la rétroactivité du versement de ces indemnités à la date du 28 mai 2020.

Voté et accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 30 juin 2020

**Pour extrait**

Coralie BOURDELAIN,  
Maire de Revel,

 